

ASPONA 6/3/2024

Inscrit sur le registre Révision du PLU en mairie de Menton

Suites aux deux présentations effectuées par le Cabinet ESPACES aux réunions du conseil municipal, l'ASPONA souhaite porter à la connaissance du public et demander une adaptation du PADD en conséquence sur :

- La requalification du Borrigo / avenue René Coty et les deux contre-allées :

L'une des diapositives projetées au conseil municipal présente le résultat d'une réflexion « hors sol » du bureau d'études / paysagistes aboutissant à réaliser un parking et un jardin central en focalisant la circulation dans les contre-allées (voir ci-dessous).



Outre les nuisances accrues pour les riverains induites par la circulation régulière de poids-lourds (approvisionnement du supermarché) et des motos (bruit insupportable) ainsi que le danger, les experts n'ont probablement pas été avisés que cette avenue sert pendant 17 jours par an de parking pour les bus des touristes de la Fête du citron. Chacun des dimanches de la Fête en 2024, y stationnaient 50 bus – on les a comptés – soit 3000 personnes ou 10% des spectateurs du corso. La Mairie y renoncera-t-elle ?



Il n'y a qu'à voir ce qui se passe dans le Caréï pour comprendre que cette jolie idée doit être abandonnée au profit d'une re-végétalisation des espaces déjà enherbés avec plantation de 30 ou 40 arbres de première grandeur qui manquent (platanes résistants, magnolias, caroubiers ...) ou de taille moyenne qui font de l'ombre (muriers ...)

- Future artificialisation induite par le PADD :

La reprise des chiffres de « 11,1 ha, dont 10 ha pour les dents creuses et 1,1 ha d'ouverture à urbanisation » doit être bannie puisque :

1 – En l'absence d'usage / projet au cours des 6 dernières années (cf. législation sur le ZAN) la zone AU du haut du Caréï destinée à une zone d'activité « tombe » et doit être obligatoirement requalifiée en zone naturelle, au cas d'espèce soit 3,6 ha.

2 – L'extension d'urbanisation projetée dans le quartier de la Tour du Baousset (0,9 ha) a été refusée.

3 – Il n'est pas du tout sûr que « les dents creuses » en zone urbaine puissent encore être urbanisées « automatiquement ».

En conséquence, c'est bien la règle de la diminution de moitié de l'urbanisation / artificialisation constatée depuis 10 ans qui doit être appliquée : $13,6 \text{ ha} / 2 = 7,3 \text{ ha}$ dont 0,1 ha pour le parking de l'Intermarché du Caréï.

Merci de prendre en compte ces données pour la future version officielle.